



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Céline Duquesne par Monsieur Maurice Tamazout, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Monsieur Gilbert Camous par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul, Madame Michelle Noero par Monsieur Cyril Piazza

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jean-Pierre Roch et Madame Anaïs Migone

ORDRE DU JOUR

1- Administration générale

- a. Modification des statuts de la CCPP
- b. Modification de l'intérêt communautaire
- c. Droit à la formation des conseillers communautaires
- d. Désignation des représentants de la CCPP à Rising Sud
- e. Désignation des représentants de la CCPP à Atmosud

2- Finances

- a. Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027
- b. Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagements extérieurs sur la crèche de Coaraze
- c. Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagements extérieurs sur la déchetterie de Saint-Martin de Peille
- d. Fonds de concours de la commune de Bendejun – Remise aux normes des installations électriques de l'école communale et de la mairie

- 3- Ressources Humaines
 - a. Composition du CST (élections professionnelles 2026)
- 4- Culture
 - a. Convention de coopération public-public ville de Contes et CCPP - Salle Maïcon
- 5- Gestion des déchets :
 - a. Désignation des représentants de la CCPP au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA
- 6- Composition des commissions thématiques
 - a. Composition de la commission prévention, collecte et valorisation des déchets
 - b. Composition de la commission finances et ressources humaines
 - c. Composition de la commission recherche de financements extérieurs
 - d. Composition de la commission promotion du tourisme et rayonnement du territoire
 - e. Composition de la commission développement durable
 - f. Composition de la commission travaux, voirie, signalétique et transports
 - g. Composition de la commission développement économique
 - h. Composition de la commission cadre de vie, culture et sports
 - i. Composition de la commission sécurité, sûreté et gestion des risques majeurs
 - j. Composition de la commission enfance et jeunesse

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza ouvre la séance du conseil communautaire.

M Maurice Tamazout est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose ensuite l'approbation du procès-verbal du 23 avril 2026. Il est adopté à l'unanimité sans observation.

A la demande de Mme Lykke Saviane, M Piazza propose au conseil communautaire d'ajouter une motion à l'ordre du jour concernant le lycée Goscinny. Les membres du conseil valident à l'unanimité le fait d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Administration générale

A. Modification des statuts de la CCPP

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5214-16 et L5211-11-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral n°265-2025 du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP,

Vu la délibération n° 26 03 02 fixant le nombre à neuf Vice-Présidents,

Considérant les statuts de la CCPP en vigueur et entérinés par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2024,

Considérant le souhait des membres du bureau communautaire d'ajouter la compétence facultative « Prévention de la délinquance », avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CISPD).

M Piazza explique qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes, compte tenu du nouvel accord local fixant le nouveau nombre et la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP.

Etant donné la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à neuf, le Président expose la nécessité de modifier l'article sur la composition du bureau communautaire et d'ajouter un article sur la tenue des conférences des Maires.

Le Président propose parallèlement d'ajouter la compétence facultative « Prévention de la délinquance » avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont Mme Beille-Tourscher sera en charge.

Enfin, le Président propose de supprimer la référence au receveur communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes, telles que proposées dans le document annexe joint.

- Invite les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant cette délibération.

- Demande au Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions seront remplies.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Modification de l'intérêt communautaire

M Piazza expose :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des Communautés de Communes.

M Piazza expose que l'intérêt communautaire ne peut être directement inscrit dans les statuts d'un EPCI mais doit être défini par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Etant donné le souhait d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes la compétence facultative « Prévention de la délinquance », il propose de reprendre la définition de l'intérêt communautaire par délibération tel qu'il était initialement intégré dans les statuts de la CCPP pour les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace ;
- Dans la compétence développement économique, le point précis de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
- La création, aménagement et entretien de la voirie ;
- La politique du logement et du cadre de vie.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Décide, pour les compétences ci-après, que sont d'intérêt communautaire :

1- Au titre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace

- a. Etudes concernant l'aménagement de l'espace communautaire,*
- b. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de projets communautaires entrant dans le cadre du développement durable du territoire.*

2 -Pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT

2-1 Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

- a. Les activités commerciales et agricoles installées sur une propriété de la communauté de communes,*
- b. Les actions de soutien aux activités commerciales de proximité dans les dispositifs FISAC,*
- c. Les actions de soutien aux activités commerciales implantées dans les deux pôles à enjeu déterminés dans le SCoT (Contes et L'Escarène).*

3 – Au titre de la création, de l'aménagement et de l'entretien de la voirie

- a. L'aménagement et entretien de la voie du Remaurian entre Bendejun et Châteauneuf-Villevieille (selon les limites des communes),*
- b. Le prolongement et entretien de la voie des Mortissons entre Lucéram-Touët de l'Escarène,*
- c. La création des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires, les équipements publics communautaires et les zones d'habitat communautaire,*
- d. L'entretien des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires et les équipements publics communautaires,*
- e. La création des réseaux annexes à la voirie communautaire desservant spécifiquement les zones d'activité économiques communautaires et les zones d'habitat communautaire,*
- f. L'entretien des réseaux annexes à la voirie communautaire : éclairage public, eaux pluviales,*
- g. L'aménagement, gestion et entretien des pôles multimodaux des gares de Cantaron et de L'Escarène.*

4 – Au titre de la politique du logement et du cadre de vie

- a. La mise en œuvre d'une politique communautaire du logement social basée sur le soutien à la construction de logements sociaux selon les objectifs du SCoT, des cartes communales, des PLU communaux et en tenant compte de la position des communes,*
- b. La réflexion sur une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,*
- c. L'accompagnement de programmes communaux d'aménagement des centres anciens ou cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'habitat à caractère social et de résidence principale dans ces quartiers,*
- d. La prévention de la délinquance, avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CISPD).*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Droit à la formation des conseillers communautaires

M Piazza expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales Président et notamment les articles L5214-8, L5216-4, L5215-16 et L2123-12 qui rappellent que les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer une formation adaptée aux fonctions exercées par les élus communautaires,

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

M Piazza rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice de ce droit, de définir les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Il en rappelle les principes :

- Les élus communautaires bénéficient du droit à la formation dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- Les formations prises en charge doivent être en lien avec l'exercice du mandat communautaire.

Le montant maximal des dépenses de formation pris en charge est fixé à 1.000 € TTC pour l'année.

Toute demande de formation devra être adressée préalablement au Président, accompagnée :

- du programme de formation ;
- du devis correspondant ;
- des coordonnées de l'organisme de formation agréé.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communautaire au chapitre correspondant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par l'établissement sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- *Approuve les modalités de formation des élus communautaires.*
- *Approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Désignation des représentants de la CCPP à Rising Sud

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté des Communes à l'agence d'attractivité et de développement économique de la Région Sud (Rising Sud) depuis janvier 2025,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Michel CALMET

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide Messieurs Cyril PIAZZA et Michel CALMET comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Pays des Paillons aux instances de gouvernance de Rising Sud.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Désignation des représentants de la CCPP à Atmosud

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté des Communes à l'association Atmosud depuis mars 2023,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 21 mai 2026, M Piazza, propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires au sein du conseil d'administration de l'association Atmosud :

Titulaire	Suppléant
Madame Elodie LORETZ	Madame Martine BRUN

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide Mesdames Elodie LORETZ et Martine BRUN comme représentantes titulaire et suppléante de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein du conseil d'administration de l'association Atmosud.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

2) Finances

A. Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027

M Tujague expose

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu l'article 101 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;

Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instituant une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par les communes ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 23 04 05 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 relative à l'instauration de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la recette de cette taxe est destinée à favoriser la fréquentation touristique par la valorisation de l'offre de tourisme durable fondé sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales de nos communes,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 23 04 05 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants (hors taxe additionnelle) :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Hébergements en attente de classement ou sans classement</i>	<i>5% dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,00 €</i>

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagements extérieurs sur la crèche de Coaraze

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026,

Considérant la subvention accordée en 2025 pour la crèche de Coaraze par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 44.857 € pour une dépense prévisionnelle de 90.498 € HT (soit 49,57 %),

Considérant les travaux engagés en 2025 pour le réagencement et la sécurisation de cette crèche pour un montant de 36.206,46 € HT,

Considérant l'enveloppe restante d'un montant de 54 294,54 € HT et la proposition du plan de financement suivant :

- CAF : 26.912,32 € (49,57 %)
- Département : 16.520,92 € (30,43 %)
- CCPP : 10.858,31 € (20 %)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- Sollicite le concours financier du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 16.520,92 € au titre des aides en faveur de l'accueil des enfants / aide à la rénovation des crèches pour des travaux de réagencement et de sécurisation de la crèche de Coaraze d'un montant total de 54.294,54 € HT.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagements extérieurs sur la déchetterie de Saint-Martin de Peille

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026,

Considérant le projet de travaux d'amélioration de la déchetterie de Saint-Martin de Peille par des agencements extérieurs d'un montant de 37.500 € HT,

Considérant le plan de financement proposé :

- Département : 26.250 € (70 %)
- CCPP : 11.250 € (30 %)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,
- Sollicite le concours financier du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 26.250 € au titre des aides en faveur de la gestion durable des déchets / aide à l'aménagement des déchetteries pour des travaux agencements extérieurs de la déchetterie de Saint-Martin de Peille d'un montant total de 37.500 € HT.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Fonds de concours de la commune de Bendejun – Remise aux normes des installations électriques de l'école communale et de la mairie

M Tujague expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet de travaux de remise aux normes des installations électriques de l'école communale et de la mairie dont le coût est estimé à 6.535,00 € HT,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Commune : 3.267,50 € (50 %),
- CCPP : 3.267,50 € (50 %),

Considérant la demande de la commune de Bendejun d'annuler le fonds de concours qui lui a été accordé le 16 décembre 2025 par délibération du conseil communautaire n°25 12 10 concernant l'extension du réseau d'eaux usées du quartier de la carrière des Roux pour un montant de 41.100 €,

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune après réintégration du fonds de concours précité (85.382,74 €).

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 3.267,50 € au titre des fonds de concours.

- Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*
- *Décide d'annuler le fonds de concours accordé le 16 décembre 2025 par délibération du conseil communautaire n°25 12 10 concernant l'extension du réseau d'eaux usées du quartier de la carrière des Roux pour un montant de 41.100 €.*
 - *Décide d'allouer un fonds de concours de 3.267,50 € à la commune de Bendejun pour projet de travaux de remise aux normes des installations électriques de l'école communale et de la mairie, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.*
 - *Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*
 - *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
 - *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
 - *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*
 - *Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

3) Ressources humaines

A. Composition du Comité Social Territorial (élections professionnelles 2026)

M Tujague expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles R252-33 à R252-37,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel qui est de 109 agents.

- Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,*
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.*
 - Instaure le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'établissement et un nombre égal de représentants suppléants de l'établissement.*
 - Autorise le recueil de l'avis des représentants de l'établissement sur toutes les questions sur lesquelles l'instance émet un avis.*
 - Convient que compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial.*
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

4) Culture

A. Convention de coopération public-public ville de Contes et CCPP - Salle Maïcon

Mme Beille-Tourscher expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle s'est dotée de la compétence supplémentaire « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* », sur le fondement de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (*dernières modifications des statuts validées par arrêté préfectoral du 19 juin 2024*),

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique précisant le fait qu'une coopération public-public peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public,

Considérant que quatre équipements communautaires ont été réalisés puis gérés :

- L'Hélice à Contes,
- Le Belvédère à Berre-les-Alpes,
- L'Escale à L'Escarène,
- Salle Yvette Nicolaï à Peille.

Considérant le souhait de la commission culture de mettre en place une convention de coopération public-public pour la salle communautaire de Contes – salle Maïcon.

Mme Beille-Tourscher propose que la CCPP mette en place une gestion mutualisée de l'équipements dont les modalités seraient arrêtées dans une convention de coopération public-public dans laquelle les pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence dès lors que :

1. Leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,
2. Elle ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents,
3. Les pouvoirs adjudicateurs concernés doivent par ailleurs réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Elle propose qu'une convention de coopération public-public soit établie avec la commune de Contes. La convention organisera la coopération de la CCPP et de la commune de Contes pour assurer le fonctionnement de la salle Maïcon au sein de l'équipement communautaire. Cela se traduira notamment par la mise en place d'un comité de pilotage propre à la salle, qui sera composé de représentants (élus et techniciens) à parts égales de la CCPP et de la commune concernée, et qui sera chargé du pilotage commun de l'action culturelle de la salle.

Cette convention de coopération public-public entrera en vigueur à la signature des deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la convention de coopérations public-public pour la salle communautaire de Contes – salle Maïcon,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M Piazza souligne la qualité de la programmation de la salle de l'Hélice.

5) Gestion des déchets :

A. Désignation des représentants de la CCPP au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Dans le cadre de l'engagement de la CCPP dans l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été créé en septembre 2024.

Suite au renouvellement des assemblées, il s'agit de renouveler cette commission de suivi. Il s'agira de désigner pour le collège élus 6 représentants de l'établissement parmi les conseillers communautaires en plus du Président.

M Alessio souhaite savoir s'il est possible d'avoir plusieurs représentants d'une même commune.

M Piazza propose de reporter ce point à un conseil ultérieur afin de pouvoir en débattre à nouveau à l'occasion d'un bureau communautaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le report de ce point à un conseil ultérieur.

6) Composition des commissions thématiques

A. Composition de la commission prévention, collecte et valorisation des déchets

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Monsieur Christian DRAGONI
Berre les Alpes	Madame Clémentine ASSMANN
Blausasc	/
Cantaron	Monsieur Gérard BRANDA
Coaraze	Monsieur Fabien GUGLIELMINO
Contes	Monsieur Alain ALESSIO
L'Escarène	Monsieur Stéphane PANERO
Lucéram	Monsieur Didier LAMBERT
Peille	Monsieur Serge CASTAN
Peillon	Monsieur Stive LINSOLAS
Touët de l'Escarène	Madame Audrey LEGERET

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeter, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Composition de la commission finances et ressources humaines

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-09 désignant Monsieur Francis TUJAGUE comme Vice-président en charge de ces questions

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-président :

Monsieur Francis TUJAGUE

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Madame Christine BEILLE TOURSCHER
Berre les Alpes	Madame Martine BRUN
Blausasc	/
Cantaron	Monsieur Gérard BRANDA
Coaraze	Madame Lucie MASONI
Contes	Monsieur Gérard DE ZORDO

Communes	Noms
L'Escarène	Monsieur Julien ARNULF
Lucéram	Monsieur Michel CALMET
Peille	Monsieur François ALZIARI
Peillon	Monsieur Thierry MARRE
Touët de l'Escarène	Madame Céline BARSOTTI

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Composition de la commission recherche de financements extérieurs

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-10 désignant Madame Céline DUQUESNE comme Vice-présidente en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-présidente :

Madame Céline DUQUESNE

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	/
Berre les Alpes	Madame Martine BRUN
Blausasc	/
Cantaron	Monsieur Gérard BRANDA
Coaraze	Monsieur Fabien GUGLIELMINO
Contes	/
L'Escarène	/
Lucéram	Monsieur Michel CALMET
Peille	Madame Béatrice ELLUL
Peillon	Madame Michèle TOUITOU
Touët de l'Escarène	Madame Céline BARSOTTI

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Composition de la commission promotion du tourisme et rayonnement du territoire

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-11 désignant Monsieur Jean Marc RANCUREL comme Vice-président en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-président :

Monsieur Jean-Marc RANCUREL

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Madame Christine BEILLE TOURSCHER
Berre les Alpes	Madame Isabelle DESPRES
Blausasc	/
Cantaron	Madame Sandrine BARRALIS
Coaraze	Monsieur Ludovic GUIBERT
Contes	Monsieur Armand GASIGLIA
L'Escarène	Madame Lily-Rose SOARES
Lucéram	Madame Christiane BLANC RICORT
Peille	Madame Béatrice ELLUL
Peillon	/
Touët de l'Escarène	Madame Marie-Paule POUFFIER

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Composition de la commission développement durable

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-12 désignant Madame Martine BRUN comme Vice-présidente en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-présidente :

Madame Martine BRUN

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Madame Vanessa PROVARNIK
Berre les Alpes	/
Blausasc	/
Cantaron	Monsieur Jean-Christophe RENE
Coaraze	Monsieur Adrien MEGE
Contes	Madame Elodie LORETZ
L'Escarène	Monsieur Alain PELUSO
Lucéram	Monsieur Eric FRANQUIN
Peille	Monsieur Florian LEGOFF
Peillon	Madame Martine PEALAT
Touët de l'Escarène	Madame Audrey LEGERET

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

F. Composition de la commission travaux, voirie, signalétique et transports

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-13 désignant Monsieur Gérard BRANDA comme Vice-président en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-président :

Monsieur Gérard BRANDA

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Monsieur Christian DRAGONI
Berre les Alpes	Monsieur Dominique JOSSE
Blausasc	/
Cantaron	/
Coaraze	Monsieur Albert PHILIP
Contes	Monsieur Landry SPIES
L'Escarène	Monsieur Philippe RATTI
Lucéram	Monsieur Richard DERSAHAKIAN
Peille	Monsieur Adrien ARSENTO
Peillon	Monsieur Christophe BEDESCHI
Touët de l'Escarène	Madame Danielle ALBIN

M Donadey souhaite savoir si cette commission ne propose pas M Gasiglia dans ses membres.

M Piazza précise que le sujet de la mobilité fera l'objet d'un groupe de travail spécifique et distinct présidé par lui-même dont M Donadey et M Gasiglia feront partie.

M Piazza rappelle qu'il rencontrera chaque Vice-président afin de convenir des objectifs des délégations.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip,

Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

G. Composition de la commission développement économique

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-14 désignant Monsieur Michel CALMET comme Vice-président en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-président :

Monsieur Michel CALMET

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	/
Berre les Alpes	Monsieur Bernard BOUVY
Blausasc	/
Cantaron	Madame Sandrine BARRALIS
Coaraze	Madame Marie-Claude ROBAUT
Contes	Monsieur Dominique CELESCHI
L'Escarène	Monsieur Yoann GUIRAL
Lucéram	/
Peille	Monsieur François ALZIARI
Peillon	Monsieur Guy ANELLI
Touët de l'Escarène	Madame Marie-Paule POUFFIER

M Sfecci exprime sa surprise de ne pas faire partie de cette commission alors qu'il s'est proposé auprès de M Calmet. Il regrette que sa proposition de participation n'ait pas été retenue, rappelant son souhait travailler sur ce sujet qu'il maîtrise.

M Tujague précise qu'il revient à chaque Maire de proposer ses représentants communaux au sein des commissions thématiques. Il rappelle les positions opposées aux siennes de M Sfecci notamment sur le sujet Lafarge lors de la campagne électorale. Il ne souhaite pas qu'il soit nécessaire, au sein de cette commission, de devoir se mettre d'accord sur ce sujet. Il ne remet pas en cause ses compétences mais assume son choix de ne pas le proposer pour cette commission.

M Sfecci répond qu'il n'est pas en phase avec certaines décisions qui ont été prises mais précise que le site Lafarge restera une zone de développement économique. Même si certains de ses arguments seront certainement rejetés, il souhaite pouvoir travailler sur ce sujet et précise ne pas comprendre que cela lui soit refusé au sein de la CCPP. Compte tenu de ces propos, M Tujague maintient sa position.

M Piazza explique que l'expérience de M Sfecci pourra être utile sur d'autres sujets de développement. M Sfecci répond que la parole de M Tujague prendra toujours le dessus. M Piazza déplore cette prise de position, il aime à penser qu'il est toujours possible de discuter.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : Monsieur Daniel Sfecci

Abstention : /

H. Composition de la commission cadre de vie, culture et sports

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-15 désignant Madame Christine BEILLE-TOURSCHER comme Vice-présidente en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-présidente :

Madame Christine BEILLE-TOURSCHER

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	/
Berre les Alpes	Madame Martine BRUN

Communes	Noms
Blausasc	/
Cantaron	Monsieur Patrice MARTIN
Coaraze	Madame Virginie PREVOT
Contes	Monsieur Armand GASIGLIA
L'Escarène	Madame Céline DUQUESNE
Lucéram	Madame Cécile FACHE
Peille	Madame Béatrice ELLUL
Peillon	Madame Magali COHEN
Touët de l'Escarène	Monsieur Yves-Robert VERBEKE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

I. Composition de la commission sécurité, sûreté et gestion des risques majeurs

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-16 désignant Monsieur Fabien GUGLIELMINO comme Vice-président en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-président :
Monsieur Fabien GUGLIELMINO

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Madame Christine BEILLE TOURSCHER
Berre les Alpes	Monsieur Sébastien LAVAGNA
Blausasc	/
Cantaron	Monsieur Patrice MARTIN
Coaraze	/
Contes	Monsieur Gilbert CAMOUS
L'Escarène	Monsieur Raphaël SIMON
Lucéram	Monsieur Olivier COTTA
Peille	Monsieur François ALZIARI
Peillon	Monsieur Jean-Marc RANCUREL
Touët de l'Escarène	Monsieur Franck CALLEA

Le Conseil communautaire, où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

J. Composition de la commission enfance et jeunesse

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Vu l'arrêté communautaire n° DG 2026-17 désignant Madame Audrey LEGERET comme Vice-présidente en charge de ces questions,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de la CCPP qui organise la composition des commissions thématiques,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau Communautaire du 21 mai 2026,
M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-présidente :

Madame Audrey LEGERET

En tant que représentants des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Monsieur Eric BERMOND
Berre les Alpes	Madame Anne-France VASLON
Blausasc	/
Cantaron	Madame Eliane CALDEI VIDAL
Coaraze	Madame Magalie LIVIAU
Contes	Madame Lykke SAVIANE
L'Escarène	Madame Amélie SMANIOTTO
Lucéram	Madame Constance TARRES
Peille	Madame Béatrice ELLUL
Peillon	Madame Germaine MILLO
Touët de l'Escarène	/

Mme Blanc Ricort exprime son regret de ne pas faire partie de cette commission, ne serait-ce qu'en qualité de suppléante.

M Calmet espère qu'il sera possible de mettre en place des suppléances et ainsi de pouvoir travailler en groupe. Comme ces commissions ne sont pas obligatoires, il souhaite qu'il soit possible de les adapter avec de la souplesse.

M Piazza répond qu'il sera possible, si le Maire le souhaite, de remplacer un membre titulaire par un suppléant. D'autant que cela pourra s'inscrire formellement dans le prochain pacte de gouvernance, actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide la liste proposée

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

7) Motion lycée Goscinny

Mme Saviane expose :

Le lycée René Goscinny accueille plus de 900 élèves, dont une part importante réside sur le territoire du Pays des Paillons. Implanté dans un secteur géographiquement contraint, l'établissement assure une mission essentielle de service public au bénéfice des jeunes du territoire.

Or, l'établissement ne dispose actuellement que d'un seul poste de conseiller principal d'éducation (CPE) et d'un nombre d'assistants d'éducation (AED) jugé insuffisant au regard des effectifs accueillis et des besoins d'encadrement des élèves.

Cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés dans le suivi éducatif des élèves, l'encadrement de la vie scolaire et la gestion quotidienne de l'établissement, notamment lors des absences du CPE ou pendant certaines plages horaires nécessitant une présence éducative renforcée.

Le Conseil d'administration, les équipes pédagogiques, ainsi que les parents d'élèves du lycée René Goscinny ont alerté à plusieurs reprises les autorités académiques sur cette situation et sollicité l'attribution de moyens complémentaires.

Considérant l'importance du lycée René Goscinny pour l'équilibre, l'attractivité et la cohésion du territoire,

Considérant que des établissements comparables, accueillant des effectifs similaires, disposent de deux postes de conseiller principal d'éducation,

Considérant la nécessité de garantir aux élèves un accompagnement éducatif et un encadrement adapté à leurs besoins,

Considérant les spécificités géographiques du territoire et les contraintes particulières de fonctionnement de l'établissement,

Considérant l'attachement du Conseil communautaire à la réussite éducative des jeunes du territoire et à la qualité du service public d'éducation.

Le Conseil communautaire, où l'exposé de sa Conseillère communautaire, après en avoir délibéré,

-Apporte son soutien aux démarches engagées par le conseil d'administration du Lycée René Goscinny.

-Apporte son soutien aux démarches engagées par les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves.

-Demande au rectorat de l'académie de Nice d'étudier favorablement le renforcement des moyens humains affectés à l'établissement, notamment par la création d'un second poste de conseiller principal d'éducation et par l'attribution d'un nombre d'assistants d'éducation adapté aux besoins de l'établissement.

-Invite les services de l'État à engager un dialogue avec les représentants du lycée afin d'évaluer les besoins d'encadrement et d'apporter les réponses nécessaires à leur prise en compte.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs

Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Pour conclure, M Piazza souligne l'importance de la complémentarité des services au sein de la CCPP. La solidarité présente au sein du service des déchets doit se retrouver dans tous les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de l'établissement. Lorsqu'il est nécessaire de faire évoluer les pratiques d'une structure ou d'un service ou d'un pôle, la CCPP doit pouvoir compter sur tous ses agents. Il espère que l'exemplarité des cadres déteigne sur les cadres intermédiaires et dans les services. La remise en question dont les cadres sont capables doit être le modèle à suivre.

Les agents recrutés sont souvent jeunes et ont su évoluer au sein même de la CCPP, ce qui est le cas de Mme Zecchini qui va quitter la collectivité. Il souligne ses talents qui vont être mis en œuvre désormais à Monaco. Il est fier d'avoir été le porteur de son évolution.

Fin de la séance 20h20

Signatures du Président de la CCPP et du secrétaire de séance :

M Piazza



M Tamazout